



CONTRAT DE PARTICIPATION 2025

3^{ème} édition du Marché des Producteurs et Créateurs de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

Les samedis 5/12/19/26 de juillet et les samedis 2/9/16/23/30 d'août

Septembre les samedis 6/13/20/27

À renvoyer au plus tard le 6 juin 2025

Mairie de Lézignan-Corbières 42 Cours de la République 11200 Lézignan-Corbières

Renseignements au Tél. 04.68.27.10.32

Mail : christophe.arnal@lezignan-corbieres.fr

VOTRE SIÈGE SOCIAL :

Code NAF N° SIRET

N° TVA (loi finance art. 17 2001/115 /CE)

N° Registre du Commerce et des Sociétés.....

Raison Sociale

Adresse

Code Postal..... Ville Pays

Tél fixe. Tel portable

Site web

PDG ou gérant

Responsable Marché Fonction

E-mail

Produits représentés

Joindre photos des articles exposés

Spécificités de votre stand (animations, démonstrations)

Joindre une photocopie d'assurance de responsabilité civile.....

Joindre tous les documents (inscription au registre du commerce, etc).....

Les produits non listés et non validés ne seront pas acceptés sur votre stand

Choix de votre stand :

Pour information, tarif 2025 : 1€ le mètre linéaire

Merci de préciser les besoins en électricité :

Le nombre de mètres linéaires souhaité

RÈGLEMENT INTERIEUR

3^{ème} édition du Marché des Producteurs et Créateurs de LÉZIGNAN-CORBIÈRES 2025

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

La ville de Lézignan-Corbières organise, **les samedis 5/12/19/26 juillet et les samedis 2/9/16/23/30 août et septembre les samedis 6/13/20/27 de 7h00 à 13h00** sur le cours de la République, la 3^{ème} édition du Marché des Producteurs et Créateurs.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

Seul sont acceptés, sous réserve de la validation des dossiers d'inscription par l'organisation, uniquement les producteurs et créateurs exerçant une activité en rapport avec l'alimentation et les créations.

La fiche d'inscription est réputée avoir été signée par une personne régulièrement mandatée par le demandeur. L'admission au marché est donc prononcée sur la base des renseignements y figurant. L'envoi de la fiche d'inscription signifie que l'exposant a bien eu connaissance de toutes les conditions figurant au présent document et qu'il y souscrit totalement, sans aucune exception. Il souscrit également à toutes dispositions complémentaires, qui pourraient être données ultérieurement aux exposants, même verbalement, dans l'intérêt de la manifestation.

L'inscription ne devient définitive qu'après réception du dossier complet composé du formulaire d'inscription et des pièces jointes, et validation par l'autorité municipale au plus tard le **lundi 16 juin**

Celle-ci se réserve le droit de refuser une demande d'inscription sans avoir à en justifier les raisons.

ARTICLE 3 : DATES ET HEURES D'OUVERTURE

Le marché sera ouvert en continue au public les samedis, de 7h à 13h.

ARTICLE 4 : EMBLEMENTS - AGENCEMENTS

Le plan général du marché et l'emplacement des stands sont de la seule responsabilité des organisateurs. Nul ne saurait réclamer un emplacement particulier ou demander un quelconque changement. La ville de Lézignan organisatrice s'engage à faire le maximum pour une répartition équitable des emplacements.

La décoration incombe à l'exposant.

Il est interdit de coller, clouer ou d'agrafer sur les arbres ou sur le matériel mis à disposition. D'une manière plus générale, il est interdit de détériorer ce matériel. Si une détérioration venait à être constatée, elle donnerait lieu à la facturation de la remise en état, voire du remplacement à neuf.

Lors de la prise en compte des emplacements, qui sera faite sous contrôle des organisateurs, l'exposant sera tenu de faire constater, s'il y a lieu, les dégradations sur les matériels mis à sa disposition. Faute de l'avoir fait, les stands et emplacements seront réputés être en bon état et toutes les réparations seront facturées à l'exposant.

En fin de manifestation, chaque exposant a l'obligation de débarrasser l'emplacement fourni de tout matériels et déchets résultant dès son exploitation. Un état des lieux sera dressé par les services de police

Les exposants s'engagent à respecter les horaires de montage et de démontage précisés ci-après :

Installation : le samedi à partir de 6h30 du matin

Démontage : le samedi à partir de 13h00

ARTICLE 5 : ANNULATION

La ville de Lézignan-Corbières ne pourra, en aucun cas, être appelée en responsabilité en cas de dégâts causés pour des motifs de force majeure, ou catastrophe naturelle. Si cela devait être le cas, et que l'interdiction de manifestation devait être prononcée (municipalité, région, préfecture, ...), les exposants en seraient avisés et n'auraient le droit à aucune compensation ou indemnité.

ARTICLE 6 : SÉCURITÉ

Les animaux des exposants sont strictement interdits dans l'enceinte de la manifestation.

Tout exposant contrevenant aux règles générales de sécurité pourra se voir exclu du marché, sans pouvoir demander une contrepartie financière.

Tout comportement litigieux, dans le cadre de cet événement, notamment lié à un abus d'alcool, ou des bruits excessifs ou une attitude inadaptée, peut être sanctionné et entraîner l'exclusion de l'exposant.

Il est interdit de détenir dans son stand des matières inflammables et/ou explosives, de faire des démonstrations à l'aide d'essence et de distribuer des ballons gonflés à l'hydrogène ou au gaz d'éclairage. Nous attirons l'attention des exposants sur l'importance d'une bonne qualité de leurs éclairages et installations électriques.

ARTICLE 7 : CHARTE DÉONTOLOGIQUE

Le respect de l'intégrité des participants et des visiteurs est impératif. Le respect de l'éthique professionnelle est indispensable à tout moment. Aucun comportement mettant en jeu la dignité de la personne ne sera toléré, il entraînera une exclusion immédiate du marché (respect des limites et des besoins des participants).

La distribution des tracts dans les allées du marché est strictement interdite.

ARTICLE 8 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Le marché est soumis au règlement général des foires et salons et, plus généralement, à toutes les demandes faites par les services de police et de sécurité.

Les exposants s'engagent à s'y soumettre conformément à l'arrêté municipal.

Signature et date :